

Séance du dix-sept novembre deux mil quinze

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de Préaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE.

Date de convocation : 6 novembre 2015.

Présents : Alex CHIPAULT, Patricia GABLIN, Gilles MARC, Claude BONAMY, Annie BAZIER, Pascale BERRUET, Guy LEVEQUE

Pouvoirs : Eliette MAUDUIT a donné pouvoir à Patricia GABLIN, Jean-Marc FORESTIER a donné pouvoir à Pascale BERRUET.

Secrétaire de séance : Annie BAZIER

Délibération n° 2015-11-01

En date du 17 novembre 2015

Portant sur le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ecueillé-Pellevoisin.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ce rapport.

Délibération n° 2015-11-02

En date du 17 novembre 2015

Portant sur le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter les mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du

Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Commune de PREAUX est attachée à l'accessibilité pour tous. Ainsi, la Commune a réalisé son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) qui a permis de donner une vision globale des problématiques d'accessibilité sur le territoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Adap) ;
- Autoriser Monsieur Le maire à présenter la demande de validation de l'Adap en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération n° 2015-11-03
En date du 17 novembre 2015
Portant sur les horaires de l'éclairage public

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public sur la commune, il convient de délibérer afin de formaliser les horaires.

Mr Le Maire rappelle que les sources de lumière générées par cet éclairage ont un impact environnemental mais aussi entraînent des dépenses d'énergie. Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage ;

Vu les directives préconisées en matière de développement durable et d'économies d'énergie par le Grenelle de l'Environnement, Monsieur le Maire propose d'entériner les horaires d'éclairage public, soit extinction des lumières de 23 h à 6h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

L'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 23h00 et de 6h30 au lever du jour pour les lampadaires commandés à partir des horloges situées :

- Route de Châtillon
- Place de l'église
- Rue Grattegeline

Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2015-11-04
En date du 17 novembre 2015
Portant sur l'annulation de la délibération n° 2015-02-06

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la délibération n° 2015-02-06 relative à l'autorisation donnée à Mr HAMARD pour ouvrir le chemin des Péreaux.

En effet, la commune ne peut pas ouvrir un chemin communal au profit d'un particulier ; Elle ne peut réaliser ce type de travail qu'en son nom et à ses frais.

Monsieur le Maire indique également que, dans le cadre du SCOT, il est suggéré de réhabiliter des chemins de randonnée afin de promouvoir le tourisme sur la communauté de communes.

La réouverture de ce chemin entre dans le cadre du SCOT.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'annuler la délibération n° 2015-02-06 et de programmer les travaux de réouverture des chemins de randonnée dans la mesure de ses possibilités et des besoins du moment.

Délibération n° 2015-11-05
En date du 17 novembre 2015
Portant sur la restauration de registres de délibérations

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire restaurer d'anciens registres de délibérations.

Elle présente un devis de « La Reliure du Limousin » concernant la restauration de deux registres de délibération de 1874 à 1890 d'un montant total de 1026 € hors taxes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de faire restaurer ces registres et de demander au conseil Général une subvention aussi élevée que possible. Il autorise le Maire à faire les démarches nécessaires à la demande de subvention.

Délibération n° 2015-11-06
En date du 17 novembre 2015
Portant sur la suppression du CCAS

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que la commune peut dissoudre le centre communal d'action sociale, courrier de la Préfecture du 7 septembre 2015, pour les communes de moins de 1500 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte la dissolution du CCAS au 31 décembre 2015.

Délibération n° 2015-11-07
En date du 17 novembre 2015
Portant sur le renouvellement d'un contrat aidé

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a signé une convention avec Pole Emploi dans le cadre d'un contrat aidé d'une durée de 6 mois, contrat qui se termine le 21 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de renouveler le contrat aidé dans les mêmes conditions pour une durée de un an et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

Délibération n° 2015-11-08
En date du 17 novembre 2015
Portant sur la demande de subvention DETR relative à la rénovation du logement
mairie

Monsieur Le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation du logement attenant à la mairie.

Cette réhabilitation peut être subventionnée par le Conseil départemental dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des Territoires ruraux).

Le loyer du logement, après les travaux est estimé entre 400 et 420 €.

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises pour les travaux de maçonnerie, d'isolation et plâtrerie, de chauffage, de peinture, de plomberie, d'électricité et de menuiserie.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 60 882 € hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'accepter les devis suivants :
 - o Maçonnerie (entreprise RIDET de Chatillon sur Indre) : 2 836,00 € HT
 - o Plomberie (Entreprise BCPE de Châtillon sur Indre): 4 973,60 € HT
 - o Electricité (Entreprise BRUNET de Cléré-du-Bois) : 6 113,90 €
 - o Chauffage (Entreprise BCPE de Châtillon-sur-Indre) : 6 712,30 € HT
 - o Isolation Plâtrerie (Entreprise Girard de Châtillon sur Indre) : 27817,38 € HT
 - o Peinture (Entreprise BIDAULT de Fléré la rivière) : 11 342,30 € HT
 - o Menuiserie (Entreprise SOUVERAIN de Palluau sur Indre) : 1 086,36 € HT
- de demander une subvention dans le cadre de la DETR pour un taux de 20%
- D'établir le plan de financement ainsi :
 - o Montant prévisionnel des travaux : 60 882 € HT

- subvention DETR demandée (20%) : 12176 €
- Subvention de la Région (Contrat Régional de Solidarité Territorial) : 15 203 € (demande en 2016)
- Subvention « Une commune, un logement » : 18 264 € (demande en 2016)
- fonds propre : 15239 € HT

Total des subventions : 45643 €

Reste à la charge de la commune : 15239 € HT, soit plus de 20 % des travaux.

Délibération n° 2015-11-09
En date du 17 novembre 2015
Portant sur la délimitation de l'agglomération de Préaux route de Châtillon

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de délimiter la limite de l'agglomération de la commune, notamment route de Châtillon, dans le cadre de l'entretien de la voirie.

Cet entretien est à la charge de la commune pour la partie intra-muros ou à la charge de la Communauté de communes Ecueillé Valençay pour la partie extra-muros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte que la délimitation de l'agglomération soit effectuée. Un arrêté du maire sera pris pour fixer précisément la limite.

Délibération n° 2015-11-10
En date du 17 novembre 2015
Portant sur une demande de subvention

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de l'association de Gestion et de régulation des prédateurs de l'Indre.

Cette association demande un versement de fonds pour indemniser les piégeurs, convention du signée le 9 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'allouer une somme de 100 € pour lutter principalement contre les ragondins.

Délibération n° 2015-11-11
En date du 17 novembre 2015
Portant sur une décision modificative

Monsieur Le Maire propose de faire un virement de crédit pour le mandatement des salaires de la façon suivante :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Frais d'actes et de contentieux	6227		300,00			
Dégrèvement de taxe foncière				7391171		300,00
Fonctionnement dépenses			300,00			300,00
		Solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour ce virement de crédit.
